



Prunay  
yvelines

République Française

## MAIRIE DE PRUNAY-EN-YVELINES

4, rue d'Andret - 78660 PRUNAY-EN-YVELINES ☎ 01 30.46.07.20

**ARRETE PORTANT OPPOSITION AU TRANSFERT AU  
PRESIDENT DU SICTOM SUD YVELINES DES POUVOIRS  
SPECIALE DU MAIRE EN MATIERE DE COLLECTE DES  
DECHETS MENAGERS  
N°86/2026**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2131-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2224-16 et L.5211-9-2 ;

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral n° 78-2026-02-23-00012 du 23 février 2026 portant modification des statuts du SICTOM Sud Yvelines ;

**Vu** les statuts du SICTOM Sud Yvelines, notamment leur article 2 relatif à la compétence de collecte et traitement des ordures ménagères dans le Sud des Yvelines ;

**Vu** la délibération n° 11/2026 du 7 mai 2026 portant élection du Président du SICTOM Sud Yvelines ;

**Considérant que** le SICTOM Sud Yvelines constitue un groupement de collectivités au sens de l'article L.5211-9-2 du Code général des collectivités territoriales et qu'il exerce la compétence de collecte des déchets ménagers sur le territoire de la commune ;

**Considérant que** le deuxième alinéa du A du I de cet article prévoit, par dérogation à l'article L.2224-16 du même code, le transfert de plein droit au président du groupement des attributions permettant au maire de réglementer cette activité ;

**Considérant que** les deuxième et troisième alinéas du III du même article ouvrent au maire, dans un délai de six mois suivant la date de l'élection du président du groupement, la faculté de s'opposer à ce transfert ou, le cas échéant, à sa reconduction, par notification adressée à ce président ;

**Considérant que** le Président du SICTOM Sud Yvelines a été élu le 7 mai 2026 et que le présent arrêté intervient dans le délai de 6 mois ainsi ouvert ;

**Considérant que** la réglementation de la collecte des déchets ménagers présente un lien étroit avec la salubrité, la sécurité et la tranquillité publiques sur le territoire communal, matières qui relèvent du pouvoir de police générale du maire, et que son exercice au niveau communal garantit la meilleure adaptation aux réalités locales ;

**Considérant que** le maire entend conserver la maîtrise de cette réglementation sur le territoire de la commune ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>.** Le maire s'oppose au transfert de plein droit, au Président du SICTOM Sud Yvelines, des attributions lui permettant de réglementer la collecte des déchets ménagers. Dans l'hypothèse où ce transfert aurait été effectif sous la précédente mandature, le maire s'oppose pareillement à sa reconduction.

**Article 2.** Le présent arrêté est notifié au Président du SICTOM Sud Yvelines. Cette notification, intervenant dans le délai de six mois suivant l'élection du Président, fait obstacle au transfert des pouvoirs de police mentionnés à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 3.** Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet, affiché en mairie de Prunay-en-Yvelines et ampliation en sera adressée à :

Ampliation du présent arrêté sera affichée en Mairie de Prunay-en-Yvelines, et transmis à :

- Monsieur le Président du SICTOM Sud Yvelines
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Ablis

Fait à PRUNAY-EN-YVELINES,  
Le 21/09/2026

Le Maire,  
Jean-Louis CHAPART

